

DIGEST EUROPEEN – DIGEST INTERNATIONAL

PAR

CECILE BARBIER

Observatoire social européen (OSE), Bruxelles

Le Brexit et l'élection de Donald Trump en tant que 45^{ème} président des Etats-Unis d'Amérique alimentent la polémique sur la poursuite de la mondialisation heureuse. Ces événements remettent en question la politique commerciale mondiale. Dans l'Union européenne, la question des traités commerciaux est toujours controversée ainsi que l'ont illustré les débats belges en préalable à la signature de l'accord économique et commercial global entre l'UE et le Canada (CETA selon l'acronyme anglais). En soutenant la création de nouvelles institutions, le Parlement européen prépare sa contribution au 60^{ème} anniversaire du traité de Rome. En proposant d'intégrer dans le cadre européen les instruments négociés en réponse à la crise budgétaire et financière, le Parlement européen ne prend-il pas le risque de se cantonner à soutenir le renforcement du cadre de la gouvernance économique d'une fédération budgétaire de plus en plus intrusive qu'il ne faut pas confondre avec la proposition d'une Union fédérale difficile à concevoir à partir des traités actuels ? Cela ressemble à du fédéralisme mais cela n'en a que les apparences. Du côté des organisations internationales, la croissance continue d'être l'objet des préoccupations principales.

1. LE DEBAT INSTITUTIONNEL : BREXIT VERS L'ACTIVATION DE L'ARTICLE 50 DU TUE

Au Royaume-Uni, la question de l'activation de l'article 50 du traité sur l'Union européenne (TUE) fait l'objet d'un intense débat entre les partisans et les opposants de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit). Le 8 septembre 2016, la Chambre des Lords a débuté ses investigations sur l'impact du Brexit concernant les relations avec l'Irlande. Le même jour, la Conférence des présidents du Parlement européen a nommé Guy Verhofstadt, député européen et ancien Premier ministre belge, représentant du Parlement européen pour les négociations dans le dossier du Brexit. Le 2 octobre suivant, Theresa May, Premier ministre britannique, a annoncé lors du congrès du Parti conservateur, qu'elle enclencherait les procédures et négociations pour la sortie de l'Union européenne prévues par l'article 50 TUE d'ici la fin du mois de mars 2017. La question de savoir si le Parlement de Westminster aura un rôle dans le Brexit se pose avec acuité à la suite de la décision de la Haute Cour de Londres, qui considère que le gouvernement doit respecter la souveraineté du Parlement de Westminster, ce qui nécessite un vote préalable du Parlement à la suite

du dépôt de deux plaintes, l'une par deux Britanniques, l'autre par un groupe de citoyens résidant à Gibraltar, en France et au Royaume-Uni. En réaction à la décision de la Cour, le gouvernement a décidé de faire appel à la Cour suprême.

Au niveau parlementaire, les 13 décembre et 15 décembre 2016, la Chambre des Lords a publié deux rapports sur le Brexit. Le premier porte sur les futures relations commerciales entre le Royaume-Uni et l'Union européenne et détaille les bases juridiques possibles, le second se penche sur le devenir des services financiers britanniques après le Brexit. Ce dernier souligne l'importance de conclure un accord de transition pour les services financiers afin de protéger ce secteur, à la fois vital pour le Royaume-Uni et l'Union européenne.

Michel Barnier, le négociateur en chef de la Commission européenne pour le Brexit a annoncé qu'un accord sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne devrait être conclu avec le gouvernement britannique d'ici au mois d'octobre 2018.

Références :

House of Lords, European Union Committee 5th Report of Session 2016, 17 HL Paper 72, Brexit: the options for trade :

<https://www.publications.parliament.uk/pa/ld201617/ldselect/ldcom/72/72.pdf>.

House of Lords, European Union Committee 9th Report of Session 2016, 17 HL Paper 81, Brexit: financial services :

<https://www.publications.parliament.uk/pa/ld201617/ldselect/ldcom/81/81.pdf>.

2. GOUVERNANCE ECONOMIQUE ET SOCIALE

2.1. SEMESTRE EUROPEEN 2017

Le « paquet » d'automne a été publié par la Commission européenne le 16 novembre 2016. Il lance le cycle de la gouvernance économique, le semestre européen 2017, et comprend les documents suivants : l'examen annuel de la croissance 2017 ; la recommandation du Conseil sur la politique économique de la zone euro ; une communication « Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro » ; un rapport sur le mécanisme d'alerte 2017 ; le projet de rapport conjoint sur l'emploi 2017 ; l'évaluation des projets de plans budgétaires des Etats membres de la zone euro pour 2017.

La communication « *Pour une orientation positive de politique budgétaire de la zone euro* », déplore l'absence de règles et d'autorité « *permettant de gérer directement l'orientation budgétaire agréée de la zone euro, ce qui constitue une différence majeure par rapport aux autres zones monétaires unifiées dans le monde. La recommandation sur la politique économique de la zone euro devient un élément de référence pour guider les efforts, mais son efficacité dépend en dernier ressort de la volonté individuelle et collective des Etats membres de la mettre en œuvre* ». Plus loin, la Commission explique qu'« *il est*

moins facile de trouver le bon dosage des mesures à prendre pour la zone euro en l'absence d'un budget centralisé, lequel pourrait jouer un rôle plus actif à cet égard ».

La Commission reconnaît pour la première fois ce que beaucoup d'observateurs avaient relevé : « *Dans la plupart des cas, la forte augmentation de l'endettement observée dans un passé récent résulte de la recapitalisation des banques et de la faible croissance du PIB nominal, et non d'un laxisme budgétaire* ». S'appuyant sur la lenteur de la reprise et les aléas de l'environnement économique, la Commission propose une orientation modérément expansionniste pour la zone euro. Elle considère qu'« *une expansion budgétaire pouvant aller jusqu'à 0,5 % du PIB au niveau de la zone euro dans son ensemble est jugée souhaitable pour 2017 en l'état actuel des choses* ». Pour autant, elle ne revient pas sur l'application des règles adoptées dans le cadre des révisions du Pacte de stabilité et de croissance. Selon cet extrait des conclusions de la Commission, « *les Etats membres soumis à une procédure concernant les déficits excessifs et ceux qui doivent encore accomplir des progrès pour atteindre leur objectif budgétaire à moyen terme devraient poursuivre leurs efforts, comme cela leur est recommandé. Les Etats membres qui disposent d'une marge de manœuvre budgétaire devraient être encouragés à adopter une politique budgétaire plus expansionniste, notamment en faisant pleinement usage des instruments du plan d'investissement pour l'Europe, comme les garanties apportées au Fonds européen pour les investissements stratégiques, afin de maximiser les effets sur l'économie réelle* ». Elle propose de continuer d'appliquer le « *pacte de stabilité et de croissance en suivant l'interprétation économique prévue par les règles, notamment en vue de tenir compte des difficultés et des priorités de la zone euro dans son ensemble. Cette ligne de conduite est également celle adoptée dans les avis relatifs aux projets de plan budgétaire pour 2017 des Etats membres de la zone euro (...)* ».

Diffusés sans ce cadre, les avis sur les projets budgétaires sont uniquement publiés en anglais sur le site de la Direction générale Economic and Financial Affairs (Ecfm). La Belgique figure parmi les six pays (Belgique, Chypre, Finlande, Italie, Lituanie et Slovaquie) considérés par la Commission comme entraînant un *risque de non-conformité* par rapport aux exigences du pacte de stabilité et de croissance pour 2017. Elle considère que les plans budgétaires de ces pays pourraient « *entraîner un écart significatif par rapport à leur trajectoire d'ajustement en direction de leur objectif à moyen terme* ». Il convient de rappeler qu'en réponse à la transmission le 17 octobre 2016 du projet de budget de la Belgique, la Commission avait demandé davantage d'information sur « *l'effort structurel envisagé pour 2017* ». La réponse du ministre des Finances datée du 27 octobre 2016 insistait sur le fait que les réformes ont été réalisées « *en ligne avec les recommandations de la Commission européenne* », « *in particularly through a mobility policy reform by measures regarding company cars and major labour market reform (including the revision of the Feasible and Flexible Work Act, the reform of the 1996 Act on promoting employment and protecting competitiveness, and the employment incentives for young people)* ».

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du rapport des cinq présidents de juin 2015 sur l'approfondissement de l'Union économique et monétaire (UEM), le Conseil a publié une recommandation invitant les Etats membres de la zone euro à mettre en place des conseils nationaux de la productivité, initialement dénommés « de la compétitivité ». Selon le communiqué du Conseil, « *les conseils analyseront les évolutions et les politiques susceptibles d'avoir une incidence sur la productivité et la compétitivité. Ils procéderont à des analyses indépendantes et renforceront le dialogue au niveau national* ». Enfin, pour aider les Etats membres à mettre en œuvre les réformes structurelles, le Comité des représentants permanents (Coreper) a arrêté, le 28 avril 2016, au nom du Conseil, sa position de négociation sur une proposition de règlement établissant un programme d'appui à la réforme structurelle pour aider les Etats membres à mettre en œuvre des réformes, position présentée par la Commission européenne fin novembre 2015. La proposition de la Commission se réfère à l'article 9 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), selon lequel dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union prend en compte les exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation, de formation et de protection de la santé humaine. L'enveloppe financière prévue pour la mise en œuvre du programme s'élève à un maximum de 142,8 milliards d'EUR jusqu'en 2020. Le 29 novembre 2016, la commission du développement régional a adopté le rapport rédigé par Lambert van Nistelrooij (PPE, NL) et Constanze Krehl (S&D, DE) par 29 voix pour et 11 contre. Le 28 avril 2016, le Comité des représentants permanents (Coreper) avait arrêté sa position.

Références :

Semestre européen, paquet d'automne : œuvrer à une reprise économique plus forte et plus intégratrice, IP-16-3664, 16 novembre 2016.

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions, Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro, COM(2016) 727, 16 novembre 2016 :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52016D-C0727&from=EN>.

Office of the Minister of Finance in charge of Combating Tax Fraud, Letter to the European Commission of 27th October 2016 :

https://ec.europa.eu/info/file/60098/download_en?token=GISg0-zC.

Pour les projets de budget nationaux et les courriers y afférents :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/economic-and-fiscal-policy-coordination/eu-economic-governance-monitoring-prevention-correction/stability-and-growth-pact/annual-draft-budgetary-plans-dbps-euro-area-countries/draft-budgetary-plans-2017_en.

Conseils nationaux de la productivité, le Conseil marque son accord, Communiqué de presse 521/16, 20 septembre 2016 :

http://www.consilium.europa.eu/press-releases-pdf/2016/9/47244647449_fr.pdf.

Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013 et (UE) n° 1305/2013, COM(2015) 701, 26 novembre 2015 :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52015P-C0701&from=EN>.

Réformes structurelles dans les Etats membres, le Conseil arrête une position sur le programme de soutien, 28 avril 2016, Communiqué de presse 214/116 :

<http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/04/28-structural-reforms/>.

3. LA REVISION DES TRAITES/AVENIR DE L'UNION EUROPEENNE

3.1. SIGNATURE ET RATIFICATION DU TRAITE CETA

La politique commerciale de l'Union européenne fait l'objet de multiples critiques. La plupart des accords en négociation s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie Europe 2020. En 2010, au moment de l'adoption de la Stratégie, la Commission européenne affirmait que « *Si nous parvenons à finaliser toutes les négociations en cours (cycle de Doha et accords bilatéraux) et à accomplir de nouveaux progrès significatifs dans nos relations avec nos partenaires stratégiques, nous gagnerons un point de PIB dans l'UE d'ici à 2020* ». La communication de la Commission reconnaissait qu'il ne s'agissait pas tant de diminuer les droits de douanes. Elle annonçait que « *Le but sera d'intégrer la protection et la libéralisation des investissements dans les négociations commerciales en cours. Pour ce faire, la Commission proposera bientôt des mises à jour des lignes directrices pertinentes pour les négociations, en commençant par le Canada, Singapour et l'Inde* ». Il s'agissait de mettre en œuvre le Traité de Lisbonne, appliqué depuis le 2009 qui étend les compétences commerciales de l'UE aux investissements. Le Traité de Lisbonne a doté l'Union européenne de la personnalité juridique, transformant ainsi l'UE en un sujet de droit international, capable de négocier et de conclure des accords internationaux en son nom. L'UE dispose donc de la compétence (du pouvoir) de conclure des traités dans les domaines qui lui ont été conférés par les traités. En cas de compétence exclusive, le traité est adopté à la majorité qualifiée par le Conseil et est approuvé par le Parlement européen. En cas de compétence mixte, le Conseil statue à l'unanimité et la ratification des Parlements nationaux est requise en plus de celle du PE. Dès 2011, la question de la mixité des accords de libre-échange avait été posée par des parlementaires allemands, irlandais et britanniques dans le cadre des accords négociés avec la Colombie et le Pérou.

Ainsi qu'annoncé dans la Stratégie Europe 2020, des accords de nouvelles génération tels que le TRIP, l'Accord sur le commerce des services (CAS ou TiSA pour *Trade in Services Agreement* en anglais) et l'accord économique et commercial global (entre l'UE et le Canada, CETA pour *Comprehensive Economic and Trade Agreement* selon l'acronyme anglais) sont négociés dans la plus grande discrétion et sont contestés. La question de savoir si la compétence de l'UE est exclusive a été soulevée par la Commission en octobre 2014 en vue de clarifier le flou juridique qui entoure l'adoption et la ratification dans le cadre de l'accord de libre-échange négocié entre l'UE et Singapour.

En raison de la particularité du système fédéral belge, la ratification du CETA qui est un traité mixte requiert l'assentiment à ratification du Parlement fédéral et des Parlements des entités fédérées concernées. La signature de l'accord, initialement prévue le 27 octobre 2016 lors du Sommet UE-Canada, a été repoussée de quelques jours en raison de l'impossibilité pour les Parlements wallon et bruxellois de donner leur assentiment. Après moult allers-retours entre la Commission et les négociations intra belges, les entités fédérées et le gouvernement fédéral ont négocié une déclaration sur la position de la Belgique et le CETA. Le point principal de ce texte est la demande de saisine de la Cour de Justice de l'Union européenne en vue d'évaluer la compatibilité « du mécanisme ICS [« Investment Court System »,] avec les traités européens, notamment à la lumière de l'avis 2/2015 ». Le texte initial publié dans la presse contenait une référence à l'avis 1/94 qui concerne l'Organisation mondiale du commerce (OMC). L'avis 2/2015 est celui que doit rendre la Cour de Justice de l'UE au sujet de la mixité de l'accord entre l'UE et Singapour. Il reste que la résolution du problème belge a ouvert la voie à la signature du CETA le 30 octobre 2016.

Le 23 novembre, le Parlement européen a quant à lui rejeté par 419 voix contre, 258 pour et 22 abstentions, une proposition de résolution demandant de renvoyer le CETA devant la Cour de justice de l'UE. Signée par 89 députés, une résolution demandait l'avis de la Cour de justice sur la compatibilité avec les traités de l'accord envisagé entre le Canada et l'Union européenne dit accord économique et commercial global. En clair, ces députés doutaient de la conformité de dispositions relatives à la protection des investisseurs avec le droit des gouvernements à réglementer des objectifs légitimes de politique publique tels que la protection de la santé, la sécurité ou l'environnement, et voulaient faire vérifier, en vertu du règlement du Parlement (article 108), sa compatibilité. Dans un avis publié le 1er juin 2016, le service juridique du Parlement européen n'avait pas trouvé de contradiction entre le chapitre sur l'investissement du CETA et les traités de l'UE.

Les institutions de l'Union européenne évoluent dans un contexte de forte volonté juridique et de respect pointilleux des textes. Le Parlement européen n'échappe pas à cette tendance. Dans un avis du 1er juin 2016, le service juridique du PE

n'avait pas trouvé de contradiction entre le chapitre sur l'investissement du CETA et les Traités de l'UE. Des eurodéputés, issus des groupes GUE-NGL, Verts-ALE et S&CD, s'interrogeaient sur la conformité de dispositions relatives à la protection des investisseurs avec le droit des Etats membres à réglementer des objectifs de politique publique tels que la protection de la santé, la sécurité ou l'environnement, et voulaient faire vérifier, en vertu du règlement du Parlement (article 108), sa compatibilité. Le rejet de la proposition de résolution a ouvert la voie au vote du Parlement sur le CETA. L'accord, signé le 30 octobre 2016 entre l'UE et la Canada, a été approuvé en commission du commerce international le 5 décembre 2016.

Au niveau de la Cour de Justice de l'UE, l'avis publié le 21 décembre 2016 de l'avocate générale de la Cour de Luxembourg, la Britannique Eleanor Sharpston, considère que certaines parties de l'accord de libre-échange entre l'UE et Singapour (ALEUES) ne relèvent pas de la compétence exclusive de l'Union et devront être ratifiées par l'ensemble des Parlements nationaux. Il est rare que la Cour de Justice s'éloigne des conclusions des avocats généraux. Eleanor Sharpston détaille les compétences extérieures partagées entre l'UE et es Etats membres parmi lesquelles figurent notamment « *les dispositions définissant les normes fondamentales en matière de travail et d'environnement et entrant ainsi dans le champ d'application de la politique sociale ou de la politique de protection de l'environnement (Chapitre 13)* ». Dernier élément remarquable, l'avocate générale affirme que « *L'Union européenne n'a pas de compétence externe pour accepter d'être liée par l'article 9.10.1 de l'ALEUES (chapitre 9, section A), mettant fin aux accords bilatéraux conclus entre certains Etats membres et Singapour. Cette compétence appartient exclusivement à ces Etats membres* ». (The European Union has no external competence to agree to be bound by Article 9.10.1 of the EUSFTA (Chapter 9, Section A), terminating bilateral agreements concluded between certain Member States and Singapore. That competence belongs exclusively to those Member States.) En cas de confirmation de cet avis par la Cour en 2017, les Parlements des entités fédérées belges seront confortés dans leur droit de se prononcer sur le CETA au même titre que les autres parlement nationaux. Le vote d'approbation du PE est inscrit à l'ordre du jour de la session plénière du PE du 13 au 16 février 2017.

Références :

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions, Commerce, croissance et affaires mondiales. La politique commerciale au cœur de la stratégie Europe 2020, COM (2010) 612, 9 novembre 2010 :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0612:-FIN:FR:PDF>

Conclusions de l'Avocate générale Mme Eleanor Sharpston, présentées le 21 décembre 2016, Procédure d'avis 2/15 engagée à la demande de la Commission européenne :

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=186494&pageIndex=0&doclang=FR>.

3.2. LA VISION DE « L'AVENIR DE L'EUROPE » DU PARLEMENT EUROPEEN

Les discussions sur l'avenir de la zone euro se poursuivent péniblement dans le contexte d'élections dans plusieurs pays de l'Union européenne en 2017 dont les Pays-Bas (législatives), la France (présidentielle) et l'Allemagne (législatives). La Commission européenne doit présenter au printemps un livre blanc sur l'approfondissement de l'Union économique et monétaire.

Dans deux rapports du Parlement européen issus de la commission des affaires constitutionnelles, les députés européens entendent saisir cette occasion pour accroître les pouvoirs du PE dans le « processus politique ». Cette commission a adopté deux rapports s'inscrivant et prolongeant la réflexion ouverte par le rapport des cinq présidents, publié en juin 2015 : le rapport sur « *les évolutions et adaptations possibles de la structure institutionnelle actuelle de l'Union européenne* », rédigé par le Guy Verhofstadt (ALDE, BE) et le rapport sur « *l'amélioration du fonctionnement de l'Union européenne en mettant à profit le potentiel du traité de Lisbonne* », préparé par Mercedes Bresso (S&D, IT) et Elmar Brok (PPE, DE). Adopté le 8 décembre 2016 par 16 voix (5 contre et une abstention), le rapport Verhofstadt propose d'intégrer dans les traités européens les instruments et procédures forgés par les institutions européennes en réponse aux multiples crises (financière, budgétaire et bancaire) qui ont secoué l'Union européenne et la zone euro depuis 2010. Le rapport préconise : d'intégrer le pacte budgétaire dans le cadre juridique de l'Union et d'introduire le Mécanisme européen de stabilité (MES) et le Fonds de résolution unique dans le droit de l'Union ; de prévoir des fonctions de gouvernance plus fortes que celles assumées actuellement par la Commission et/ou l'Eurogroupe et de parvenir à un équilibre par l'association du Parlement européen à tous les aspects de l'UEM. Il demande que l'autorité exécutive soit concentrée à la Commission dans la fonction d'un ministre des Finances de l'Union européenne. Celui-ci devrait être responsable du fonctionnement du MES et d'autres instruments mutualisés, notamment de la capacité budgétaire, et être le seul représentant extérieur de la zone euro au sein des organisations internationales. Il estime que le 60^e anniversaire du traité de Rome serait un moment approprié pour lancer une réflexion sur l'avenir de l'Union européenne menant à une Convention dans le but de préparer l'Union européenne aux décennies à venir.

Adopté également le 8 décembre 2016 par 16 voix pour, 6 contre et une abstention, le rapport Bresso/Brok constate que l'Union européenne et ses Etats membres sont confrontés à des défis importants qu'aucun Etat membre n'est en mesure de relever seul. Considérant que « *l'Union européenne et ses Etats membres sont confrontés à des défis inédits, comme la crise des réfugiés, les problèmes en matière de politique étrangère*

dans le voisinage immédiat de l'Union et la lutte contre le terrorisme, la mondialisation, le changement climatique, l'évolution démographique, le chômage, les causes et les conséquences de la crise financière et de la dette, le manque de compétitivité et ses conséquences d'ordre social dans plusieurs Etats membres, ainsi que la nécessité de renforcer le marché intérieur, auxquels il importe de trouver une réponse plus adaptée », le rapport contient des préconisations qui recourent en partie celles du rapport Verhofstadt dans le domaine de la gouvernance économique par l'introduction « de réformes institutionnelles afin de conférer à l'Union économique et monétaire un gouvernement économique efficace et démocratique, doté de capacités accrues et intégré au sein du cadre institutionnel de l'Union ». Ces deux rapports sont inscrits à l'ordre du jour de la session plénière du PE du 13 au 16 février 2017.

Références :

Rapport sur les évolutions et adaptations possibles de la structure institutionnelle actuelle de l'Union européenne, Rapporteur : Guy Verhofstadt (ALDE, BE) :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A8-2016-0390+0+DOC+PDF+V0//FR>.

Rapport sur l'amélioration du fonctionnement de l'Union européenne en mettant à profit le potentiel du traité de Lisbonne, Rapporteurs : Mercedes Bresso (S&D, SP) et Elmar Brok (PPE, DE) :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A8-2016-0386+0+DOC+PDF+V0//FR>.

4. LEGISLATION SOCIALE DE L'UE/SOCLE DES DROITS SOCIAUX`

4.1. SOCLE DES DROITS SOCIAUX

Le Comité des Régions (CdR) a adopté sa position sur le socle européen des droits sociaux le 12 octobre 2016. Il accueille favorablement la consultation de la Commission européenne. Le CdR « attend de la Commission européenne qu'elle se conforme au principe de subsidiarité lors de l'instauration du socle européen des droits sociaux et qu'elle respecte le large spectre de compétences des autorités nationales et infranationales en matière de politique sociale ; dans le même temps, il y a lieu de s'assurer que le contenu du socle soit conforme aux principes généraux du programme pour une meilleure réglementation ».

Le 8 décembre, la commission de l'emploi et des affaires sociales du Parlement européen a adopté le rapport, rédigé par Maria João Rodrigues (S&D, PORT) sur le socle des droits sociaux par 34 voix pour, 14 contre et 4 abstentions. Le même jour, le Conseil EPSCO a tenu un « débat politique » sur la base d'une note d'orientation de la présidence slovaque, rédigée en novembre 2016. Selon cette note, les Etats membres étaient invités à approfondir leur réflexion sur la base des cinq princi-

poux messages identifiés à ce stade de la consultation : 1 doper la productivité et la compétitivité ; 2 garantir les droits sociaux dans un monde du travail en mutation ; 3 des compétences pour le marché de l'emploi ; 4 plus de justice sociale et moins d'inégalités ; 5 emploi et droits sociaux au 21^{ème} siècle. Selon le Conseil EPSCO du 8 décembre 2016, « *[le] socle devrait tenir compte du fait que les systèmes sociaux des Etats membres sont confrontés à des réalités et présentent des caractéristiques différentes, et il devrait respecter les principes de subsidiarité et de proportionnalité* ».

Références :

Comité des Régions, Avis. Le socle européen des droits sociaux, 119^e session plénière des 10, 11 et 12 octobre 2016, Rapporteur : Heinz-Joachim Höfer (/PSE, DE), maire de la ville d'Altenkirchen :

<http://cor.europa.eu/fr/activities/opinions/Pages/opinion-factsheet.aspx?Opinion-Number=CDR%202868/2016>.

Socle européen des droits sociaux, doc. 14475/16 de la présidence, 24 novembre 2016 : <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14475-2016-INIT/fr/pdf>.

Conseil Emploi, politique sociale, santé et consommateurs (EPSCO), 8 décembre 2016 :

http://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/epsco/2016/12/st15389_en16_pdf/.

Employment, Social Policy, Health and Consumer Affairs Council, 08/12/2016, 8 December 2016 :

http://www.consilium.europa.eu/en/meetings/epsco/2016/12/st15389_en16_pdf/.

Rapport sur un socle européen des droits sociaux (2016/2095(INI)), Rapporteur : Maria João Rodrigues (S&D, PORT), 8 décembre 2016 :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&reference=A8-2016-0391&language=FR>.

4.2. REVISION DES REGLES SUR LA COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE SOCIALE

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2016 une proposition de révision des règles sur la coordination des systèmes de sécurité sociale. La proposition de la Commission s'inscrit dans son initiative pour un Paquet sur la mobilité professionnelle. La révision concernera les allocations de chômage avec un allongement à six mois de la période d'exportation de ces prestations en cas de mobilité dans un autre Etat membre ainsi que les prestations de soins de longue durée, qui seront mieux définies afin d'assurer une meilleure sécurité juridique pour les allocataires.

Référence :

L'équité au cœur de la proposition de la Commission visant à actualiser les règles de l'Union en matière de coordination de la sécurité sociale, 13 décembre 2016, IP-16-4301 et COM(2016) 815 :

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-4301_fr.htm.

5. LA VOIX DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

5.1. LE FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL (FMI) PREVOIT UNE CROISSANCE MONDIALE MODEREE

Dans son rapport d'octobre 2016 sur les Perspectives de l'économie mondiale, le FMI considère que la croissance économique mondiale restera modérée cette année à la suite d'un ralentissement aux Etats-Unis et du vote en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'institution prévoit un léger rebond en 2017 et au-delà, principalement grâce aux pays émergents. Selon les prévisions du FMI, dans la zone euro, la croissance s'établira à 1,7 % en 2016 et à 1,5 % en 2017, contre 2,0 % en 2015. « *La Banque centrale européenne devrait maintenir sa politique actuelle, qui est à juste titre accommodante. Un relâchement supplémentaire, sous la forme d'une augmentation des achats d'actifs, pourrait être nécessaire si l'inflation ne remontait pas* ».

Référence :

Le FMI prévoit une croissance mondiale modérée et avertit que la stagnation économique pourrait alimenter les appels au protectionnisme, 4 octobre 2016 : <http://www.imf.org/fr/News/Articles/2016/10/03/AM2016-NA100416-WEO>.

5.2. ETUDES ECONOMIQUES DE L'OCDE : ZONE EURO 2016 ET RETRAITES PAR CAPITALISATION

Dans son rapport de 2016 intitulé « Objectif croissance », présenté lors du G 20 organisé à Shanghai en février 2016, l'OCDE notait que les « *perspectives de croissance mondiale restent moroses à court terme, sur fond d'échanges mondiaux en voie de ralentissement et d'atonie persistante de l'investissement freinant la reprise des économies avancées* ». Des réformes structurelles, conjuguées à des mesures de soutien de la demande, demeurent donc éminemment souhaitables, selon l'OCDE, pour renforcer durablement la productivité et la création d'emplois qui permettront de réaliser des progrès en matière d'équité. Dans un contexte de perspectives économiques mondiales dégradées, « *il est souhaitable d'engager en priorité les réformes qui, au-delà de leur effet stimulant sur l'emploi et la productivité, sont les plus adaptées pour soutenir l'activité à court terme* ».

Fin novembre 2016, l'OCDE s'interroge sur les moyens de « sortir du piège de la croissance molle » à l'occasion du lancement des *Perspectives économiques mondiales*. L'OCDE appelle notamment à profiter des politiques monétaires accommodantes afin de prendre des initiatives budgétaires et relancer la croissance économique. Il ne s'agit pas d' « *un blanc-seing donné aux gouvernements* » a précisé le Secrétaire général de l'OCDE Angel. « *L'OCDE préconise de faire un usage plus judicieux de la politique budgétaire, en ciblant les dépenses sur des domaines susceptibles de stimuler la croissance comme les investissements dans des infrastructures de grande qualité, l'in-*

novation, l'éducation et les compétences, qui contribuent également à rendre la croissance plus inclusive ». Dans son communiqué, l'OCDE appelle les gouvernements à éviter les politiques protectionnistes qui risqueraient de « mettre à mal la croissance déjà modeste des échanges mondiaux et les encourage plutôt à mettre en œuvre des trains de mesures structurelles propres à créer davantage de possibilités d'emplois, à accroître le dynamisme des entreprises et à favoriser les réaffectations de ressources, de manière à ce que les avantages des échanges soient plus largement partagés entre tous ».

Le 5 décembre 2016, l'OCDE a affirmé que l'architecture des régimes privés de retraite par capitalisation doit être améliorée dans une publication exposant ses *Perspectives sur les retraites 2016*. Face au vieillissement des populations, elle incite les pays à rétablir l'équité entre fonctionnaires et salariés du privé ainsi qu'à favoriser la diversification des sources de revenu des retraités. Selon l'OCDE, dans les quatre pays couverts par l'organisation où il existe un régime de retraite distinct pour la fonction publique, les perspectives de pension future des fonctionnaires, mesurées en termes de taux de remplacement, sont supérieures de 20 points de pourcentage à celles du secteur privé pour une carrière complète. L'OCDE recommande de mettre en place un cadre de retraite prévoyant l'application de règles identiques pour le secteur public et le secteur privé, ce qui, selon elle, ne manquerait pas de faciliter la mobilité professionnelle et d'accroître l'efficacité.

Références :

OECD Press release, Make better use of fiscal initiatives to escape low-growth trap, OECD says in latest Global Economic Outlook, Paris, 28 novembre 2017 :

<https://www.oecd.org/newsroom/make-better-use-of-fiscal-initiatives-to-escape-low-growth-trap-oecd-says-in-latest-global-economic-outlook.htm>.

OECD Press release, Design of funded private pensions needs to be improved, 5 décembre 2016 :

<https://www.oecd.org/pensions/design-of-funded-private-pensions-needs-to-be-improved.htm>.
